



Notes pour
un discours de

Monsieur Jean St-Gelais
Président-directeur général
de l'Autorité des marchés financiers

Hôtel Hilton, Québec
8 novembre 2006

Seul le texte prononcé fait foi

Salutations et remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier de son invitation monsieur Michel Thérout, président du conseil de l'Ordre des comptables agréés du Québec, et son équipe. Cette occasion me permet de participer et contribuer à vos échanges à l'occasion du premier colloque « **c.a.-Parlementaire** ».

Vous me permettrez, dans un premier temps de vous faire une brève présentation de l'Autorité des marchés financiers. Ensuite j'aborderai les sujets fondamentaux que sont la gouvernance et l'éthique.

Présentation générale de l'Autorité

Le rôle principal de l'Autorité des marchés financiers est d'appliquer les lois régissant le secteur financier, notamment dans les domaines des valeurs mobilières, des assurances, des institutions de dépôt et de la distribution de produits et services financiers. Par ses activités d'encadrement, de surveillance, d'inspection et d'enquête, l'Autorité veille ainsi à la protection des consommateurs.

Nous avons défini dans notre plan stratégique 2005-2008 les deux orientations suivantes :

- premièrement, rehausser les activités de surveillance en ce qui touche la conformité aux lois et règlements des divers intervenants du secteur financier;
- deuxièmement, harmoniser la réglementation et simplifier les formalités administratives, c'est-à-dire travailler à la mise en place d'un cadre réglementaire qui tienne compte des enjeux de l'industrie et des nombreux changements qui se produisent dans le secteur financier.

L'Autorité, c'est aussi depuis sa création, un travail imposant de mise à jour réglementaire et d'efforts incessants d'harmonisation de la réglementation à l'échelle canadienne. Tous ces travaux se sont faits dans la foulée d'une accélération du développement réglementaire en réponse aux récents scandales financiers.

Dans les faits, cela représente l'encadrement de :

- plus de 50 000 personnes oeuvrant dans le domaine de la production et de la distribution de produits et services financiers soit :
 - 18 000 représentants en assurance de personnes et 10 000 en assurance de dommages ;
 - 22 300 représentants en épargne collective ;
 - 7 300 représentants en valeurs mobilières.
- 5 300 émetteurs assujettis. Dont près de 1 500 ont leur siège social au Québec.

Comme vous pouvez l'imaginer, il s'agit là d'un travail colossal!

Notre principal défi, et notre devoir premier, consiste à atteindre le juste équilibre entre la protection des consommateurs et l'appui au développement du secteur financier.

Le mot-clé ici, c'est confiance. Confiance de l'investisseur et confiance du milieu.

Nous devons toujours garder à l'esprit que nos décisions ont un impact important sur la vitalité et la survie de notre secteur financier, l'économie québécoise dans son ensemble et le niveau de vie des Québécois.

Les scandales financiers

Depuis 2001, les marchés financiers à travers le monde ont été secoués par une vague de scandales sans précédent. Les scandales d'Enron, WorldCom, Parmalat, Vivendi, Tyco, pour ne prendre que ces exemples les plus connus, ont causé des dommages économiques et financiers majeurs, entraînant une perte de confiance considérable.

Le Canada et le Québec n'ont malheureusement pas échappé à cette vague. On n'a qu'à penser à Bre-X, Hollinger, Portus, Cinar, Jitec, ou encore à Norbourg.

Ces scandales, même s'ils sont le fait d'une minorité d'entreprises, ont entaché largement la crédibilité de l'ensemble des milieux financiers et ont ébranlé la confiance des épargnants. Or cette confiance est fondamentale au bon fonctionnement des marchés, qui est au cœur même du dynamisme économique du Québec.

L'éthique et la confiance dans les marchés financiers

La protection des investisseurs commande des actions énergiques de la part des organismes d'encadrement, mais, en même temps, la forte concurrence sur les marchés impose que ces interventions ne nuisent pas à la compétitivité des services financiers.

Nous devons tendre vers un équilibre entre un encadrement rigoureux des marchés financiers et l'application de mesures qui favorisent également le développement de ce secteur.

Lorsque l'on observe les éléments fondamentaux propices à la création d'une économie performante, on s'aperçoit que le degré de confiance sur lequel les gens peuvent compter pour diriger leur entreprise et mener leurs activités commerciales constitue la pierre angulaire de la prospérité et du progrès.

La réussite des entrepreneurs favorise le développement de notre économie. Cette dernière a besoin de nouvelles idées et de gens optimistes, prêts à prendre des risques. Elle a donc besoin d'investisseurs qui ont confiance envers les marchés

financiers. Seuls des marchés intègres, sains, transparents et honnêtes sauront attirer les entreprises et surtout retenir les capitaux essentiels au développement économique.

L'équation est claire : là où ils sont le mieux protégés, les capitaux afflueront généralement et seront assortis de conditions favorables.

L'encadrement du secteur financier devrait être considéré avec la même importance que celle accordée à d'autres infrastructures essentielles au bon fonctionnement d'une société et de son économie, comme les routes, les ponts, les hôpitaux et les écoles.

Contexte historique des nouvelles règles de gouvernance

Mais qu'advient-il lorsque les renseignements présentés par les sociétés en viennent à être considérés comme douteux? Qu'advient-il lorsque les investisseurs commencent à mettre en doute la fiabilité de l'information diffusée par les sociétés?

À titre de membres de l'Ordre des comptables agréés du Québec, vous êtes à même de peser toute l'importance que revêt le rôle du vérificateur externe, et de son rapport qui accompagne les états financiers annuels des sociétés. En bout de ligne, les investisseurs prennent leurs décisions non pas sur le papier qui supporte l'information, mais bien sûr la crédibilité apportée par le travail que vous effectuez, que ce soit à titre de vérificateur ou de préparateur de cette information.

Dans le sillage des scandales financiers, aux États-Unis et comme ailleurs, les régulateurs se sont dotés de lois et règlements afin de renforcer la stabilité des marchés financiers.

La loi américaine Sarbanes-Oxley, adoptée en juillet 2002, est certainement l'initiative la plus médiatisée en ce qui concerne la mise en place de mesures dédiées à la protection des investisseurs. Cette loi a profondément changé la façon de considérer la gouvernance d'entreprise aux États-Unis. Elle a aussi inspiré des réformes partout dans le monde, et notamment ici, au Québec, et au Canada.

À cet égard, les Autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, les ACVM, dont j'assume la présidence depuis 2004, ont été pleinement conscientes de la diminution de la confiance des investisseurs envers nos propres marchés.

De concert avec nos homologues des autres provinces, nous avons élaboré des règlements pour améliorer la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires et aux investisseurs, et pour consolider et maintenir la réputation de nos marchés à l'échelle internationale. Nous avons convenu de reprendre et d'adapter au contexte canadien des mesures en conformité avec les principes de la loi Sarbanes-Oxley.

Parmi ces mesures, il y a :

- Premièrement, la mise en place, en 2002, du Conseil canadien sur la reddition de comptes, chargé de la surveillance des vérificateurs externes;
- Deuxièmement, une nouvelle exigence d'attestation, par le chef de la direction et le chef des finances, de la fiabilité des informations financières annuelles et périodiques présentées par les sociétés publiques. Le Règlement 52-109 impose également à ces hauts dirigeants de reconnaître leur responsabilité à l'égard de ces informations et des contrôles et procédures qui encadrent leur préparation et leur communication;
- Troisièmement, des règles plus strictes concernant les comités de vérification, qui ont pour objectif d'amener les sociétés publiques à établir et à maintenir des comités de vérification forts, efficaces et indépendants ;
- Quatrièmement, des nouvelles lignes directrices en matière de gouvernance, auxquelles se greffe une obligation d'information à fournir au sujet des pratiques de gouvernances adoptées par les entreprises.

Le contrôle interne

Mais il reste encore un morceau du casse-tête à mettre en place : l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley. Plusieurs sont d'avis que les obligations commandées par l'article 404 constituent le volet le plus musclé de cette loi. Ces obligations imposent notamment aux dirigeants des sociétés publiques, l'obligation de procéder annuellement à une évaluation complète du contrôle interne, évaluation qui doit elle-même être attestée par le vérificateur externe. Toute lacune importante décelée lors de ces évaluations doit être communiquée aux investisseurs.

De toutes les mesures imposées par la loi Sarbanes-Oxley, l'article 404 constitue de loin l'initiative la plus complexe, certains diront même controversée, tant du point de vue des autorités de réglementation que du point de vue des sociétés qui sont visées par cette mesure.

Les ACVM étudient depuis un bon moment les répercussions qu'entraînerait l'adoption de l'article 404 au Canada. Le projet de Règlement 52-111 sur le contrôle interne a été publié en février 2005, et nous avons recueilli les commentaires du public à cet égard.

Comme il fallait s'y attendre, des opinions très variées ont été exprimées.

Les coûts pour les entreprises et la disponibilité des ressources qualifiées sont au cœur même des préoccupations exprimées par l'ensemble des intervenants. En réponse à ces commentaires, les ACVM ont annoncé, en mars 2006, le retrait du projet de Règlement 52-111.

Cependant, conclure que les ACVM n'accordent plus d'attention à la mise en place d'un contrôle interne adéquat et efficace, ainsi qu'à l'évaluation annuelle de son bon fonctionnement, serait totalement erroné.

Nous avons pris cette décision afin de ne pas imposer un fardeau disproportionné à nos entreprises québécoises et canadiennes. À cet égard, l'expérience américaine avec SOX 404 nous a amené à faire preuve de prudence, et à ne pas imposer trop rapidement certaines obligations, qui se sont avérées très coûteuses chez nos voisins du sud.

En remplacement du projet de Règlement 52-111, les ACVM ont annoncé qu'elles proposeraient plutôt des nouvelles obligations dans l'actuel Règlement 52-109. L'intention des ACVM à l'égard du contrôle interne est claire : toute société faisant appel public à l'épargne doit se doter d'un système de contrôle interne fiable et efficace, afin d'assurer la production d'une information financière de haute qualité. Ces propositions devraient être annoncées au courant du premier trimestre 2007.

Ce projet illustre très bien le défi en matière de réglementation qui se pose à nous : développer une réglementation qui offre une protection adéquate et suffisante aux consommateurs, tout en n'imposant pas un fardeau indu aux organisations qui doivent la mettre en application.

Le groupe de travail sur les travaux non reliés à la vérification (OICV)

L'affaire Enron constitue non seulement la plus grande faillite d'une entreprise, mais aussi la plus grande faillite d'un processus de vérification. Elle a entraîné la disparition de l'un des cinq plus grands cabinets comptables. Et comme conséquence, une concentration accrue des services de vérification externes, en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde.

Cette situation a été jugée suffisamment préoccupante pour que l'Organisation internationale des commissions de valeurs, dont le Québec est un membre fondateur, mette sur pied un groupe de travail chargé d'étudier les principales facettes du problème : on parle de l'indépendance des vérificateurs et de la prestation de services non reliés à la vérification, des conséquences qu'entraîne sur la qualité des vérifications la crainte inspirée par les recours en cas de défaillance, de même que la concentration de plus en plus importante de ce secteur d'activité.

Le projet de loi 7 modifiant la Loi sur les comptables agréés

Plus près de nous, le projet de loi 7 a été sanctionné en juin 2006. Il modifie la Loi sur les comptables agréés afin de permettre à l'Ordre des comptables agréés du Québec

de conclure des ententes avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes, et avec l'Autorité des marchés financiers.

Ces ententes permettront notamment l'échange de renseignements entre l'Ordre, le CCRC et l'Autorité.

Ces ententes permettront aussi à un membre de l'Ordre de fournir, malgré son secret professionnel, des informations concernant ses activités professionnelles au CCRC ou à l'Autorité.

Ces ententes permettront sans aucun doute une meilleure collaboration entre ces trois organisations, qui exercent des fonctions complémentaires de protection du public.

Les sanctions

Aucune société ne peut garantir au public l'absence totale de fraudes. Tout comme aucun corps policier ne peut assurer qu'il n'y aura pas de crimes graves commis sur son territoire.

C'est pourquoi il est essentiel que tous les organismes de surveillance et de répression des crimes économiques, de concert avec l'Autorité, identifient des solutions afin d'aplanir les écueils juridiques et organisationnels qui limitent la libre circulation de l'information, d'améliorer la réglementation et d'en assurer une application rigoureuse.

Les crimes économiques sont tout aussi graves pour la société que d'autres types de crimes et c'est avec le même niveau de sévérité qu'ils doivent être traités.

Afin d'atteindre cet objectif, à l'Autorité des marchés financiers, nous avons mis sur place plusieurs nouveaux services et renforcé ceux existants, soit le service de la surveillance des marchés, le service des pré-enquêtes, le service des enquêtes, en plus des services de l'inspection et du contentieux.

Il est temps également d'impliquer tous les intervenants visés par la surveillance et la répression des crimes économiques, incluant les corps policiers la magistrature et les procureurs, afin de mettre de l'avant une action concertée, appuyée par une réglementation adaptée à nos besoins, et appliquée avec rigueur.

Conclusion

Comme vous avez pu le constater, les défis de l'Autorité des marchés financiers sont multiples.

Elle doit assurer la protection des consommateurs tout en cherchant l'équilibre adéquat entre un encadrement rigoureux des marchés financiers et l'application de mesures qui favorisent également le développement de ce secteur.

Nous devons améliorer la gouvernance d'entreprise tout en tenant compte des besoins propres au marché.

À titre de président de l'Autorité, j'accorde une grande importance à toute mesure visant l'amélioration des informations communiquées aux investisseurs. Nous mettons tout en œuvre pour protéger le public et permettre le développement des marchés par un encadrement juste et rigoureux.

Mais au-delà de l'action menée et qui sera poursuivie, les organismes d'encadrement des marchés financiers ne sauraient apporter à eux seuls la réponse à tous les défis.

La situation interpelle non seulement les régulateurs, mais aussi tous les acteurs du marché, dont vous faites partie en temps que membres de l'Ordre des comptables du Québec.

C'est ensemble qu'il nous appartient d'assurer les conditions de stabilité des marchés financiers.

Votre rigueur sur le plan professionnel, dans chacune de vos démarches auprès des intervenants du marché, aidera à faire la différence quant au niveau de confiance des investisseurs

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.